Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Département des affaires transversales** **Pôle des statistiques de la donnée numérique et du système d'information** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/DAT/2020-757** **09/12/2020**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Préparation de la gestion des apprentis dans le système d'information de l'enseignement agricole (SIEA)

Destinataires d'exécution
DRAAF – DRIAAF- DAAF SRFD-SFD Etablissements publics et privés sous contrat de l'enseignement agricole, Organismes de formation mettant en œuvre de l'apprentissage (OF-CFA) DGER

Résumé : La présente note de service définit les opérations préalables à effectuer par les structures de formation et les services régionaux de formation et de développement (SRFD) / services de formation et de développement (SFD) dans le référentiel de l'enseignement agricole RefEA pour gérer les apprentis dans les applications du SIEA : FREGATA, INDEXA2,

1. Contexte et objectif

Le système d'information de l'enseignement agricole (SIEA) est construit autour d'un référentiel commun qui alimente toutes ses applications. Le référentiel RefEA contient les informations partagées par plusieurs de ces applications et a été conçu pour éviter la saisie multiple d'une même information, permettre aux applications d'échanger entre elles et regrouper plus facilement les informations provenant d'applications différentes.

Dans la perspective de la gestion des apprentis dans l'application FREGATA à la rentrée 2021, RefEA devra donc recenser toutes les structures de formation dispensant des formations par apprentissage conduisant à des diplômes délivrés par le ministère de l'agriculture ainsi que leur offre de formation.
La note présente :

- le périmètre
- les modalités de recensement des Organismes de Formation mettant en œuvre de l'Apprentissage (OFA-CFA)
- la saisie et la mise à jour de l'offre de formation agricole par apprentissage
- la validation de l'offre de formation agricole par apprentissage par les SRFD/SFD
- le planning des opérations

2. Périmètre

La gestion des apprentis dans le système d'information de l'enseignement agricole concerne toute structure de formation qui dispense des formations par apprentissage conduisant à des diplômes délivrés par le ministère de l'agriculture.

3. Modalités de recensement des OFA-CFA

La mise en place de la gestion des apprentis impose que l'ensemble des OFA-CFA soient connus, et identifiés dans le système d'information de l'enseignement agricole.
Pour ce faire, il convient de suivre la procédure adaptée à la situation de votre structure selon que cette dernière a déjà mis en œuvre ou non des formations par apprentissage conduisant à des diplômes délivrés par le ministère de l'agriculture :

3.1 Structure n'ayant jamais mis en œuvre des formations conduisant à des diplômes délivrés par le ministère de l'agriculture

A- Si votre structure n'a pas encore la qualité d'organisme de formation mettant en œuvre de l'apprentissage :

- établir une demande de déclaration initiale ou rectificative auprès de la DIRECCTE pour obtenir ou modifier le numéro de déclaration d'activité (NDA),
- renseigner et transmettre le document DEPP-DIRECCTE joint en annexe au service régional de formation et de développement (SRFD) / service de formation et de développement (SFD) du siège de votre structure.

B- Si votre structure a déjà la qualité d'organisme de formation mettant en œuvre de l'apprentissage et est déjà enregistrée dans le répertoire RAMSESE (Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et du Sport) :

- envoyer au service régional de formation et de développement (SRFD) / service de formation et de développement (SFD) du siège de votre structure, la copie du document DEPP-DIRECCTE qui a été transmis au service académique du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et du Sport.

3.2 Structure ayant déjà mis en œuvre des formations par apprentissage conduisant à des diplômes délivrés par le ministère de l'agriculture

Il vous revient d'effectuer les étapes décrites au paragraphe 3.1 selon que votre structure est déjà ou non organisme de formation.

Les EPLEFPA peuvent se référer à la note de service DGER/SDPFE/2019-736 du 24/10/2019 relative à la conduite à tenir par les EPLEFPA pour entrer en conformité avec les dispositions de la loi.

Chaque SRFD/SFD centralisera ces formulaires DEPP-DIRECCTE et les transmettra à la DGER pour mise à jour de RefEA, à l'adresse suivante :

siea.dger@agriculture.gouv.fr

Ces envois doivent tenir compte du planning prévu au paragraphe 6.

4. Saisie et mise à jour de l'offre de formation agricole par apprentissage

L'ensemble des structures citées au paragraphe 3 devront saisir ou mettre à jour leur offre de formation agricole par apprentissage dans RefEA via le profil « Modificateur UAI RefEA » pour l'année scolaire 2021-2022 (voir planning au paragraphe 6).

5. Validation de l'offre de formation agricole par apprentissage par les SRFD-SFD

La saisie et les mises à jour de l'offre de formation réalisées par les structures de formation dans RefEA sont soumises à la validation du SRFD avec le profil « valideur régional ». Tant que ces formations ne seront pas validées, la gestion des apprentis ne sera pas opérationnelle dans FREGATA.

6. Planning des opérations

6.1. Remontées des formulaires DEPP-DIRECCTE par les OFA-CFA

Les OFA-CFA relevant du paragraphe 3.1 doivent remonter les formulaires DEPP-DIRECCTE aux SRFD/SFD au plus tard le **18 décembre 2020**.

Les OFA-CFA relevant du paragraphe 3.2 doivent remonter les formulaires DEPP-DIRECCTE aux SRFD/SFD au plus tard le **15 juillet 2021**.

6.2. Remontées des formulaires DEPP-DIRECCTE à la DGER par les SRFD/SFD

Les SRFD/SFD devront remonter les formulaires DEPP-DIRECCTE à la DGER au plus tard :

- le **30 décembre 2020** pour les OFA-CFA relevant du paragraphe 3.1
- le **30 juillet 2021** pour les OFA-CFA relevant du paragraphe 3.2.

6.3. Saisie et mise à jour de l'offre de formation agricole par apprentissage

Les structures de formation devront renseigner leur offre de formation agricole par apprentissage pour l'année scolaire 2021-2022 au plus tard le **01er février 2021.**

6.4. Validation de l'offre de formation agricole par apprentissage par les SRFD/SFD

Au 26 février 2021, les offres de formation agricole par apprentissage renseignées par les établissements pour l'année scolaire 2021-2022 devront être validées dans RefEA par le SRFD/SFD.

7. Rappel des modalités d’accès à RefEA, guide utilisateur et contact

L’accès au référentiel RefEA est nominatif et se fait à partir du portail de l'enseignement agricole « Portalis » à l'adresse suivante :

https://ensagri.agriculture.gouv.fr/portalis

L’utilisateur en DRAAF/DAAF et en établissement devra disposer d’un compte Agricoll (référencement dans l'annuaire des utilisateurs du ministère) et des droits d’accès à l’application.

Les comptes Agricoll sont attribués par les gestionnaires locaux Agricoll (GLA) de chaque établissement. L'habilitation des établissements au référentiel RefEA est faite par les délégués régionaux aux technologies de l'information et de la communication (DRTIC) en DRAAF/DAAF.

Un document utilisateur du référentiel RefEA est accessible à partir du bouton « Aide » dans le bandeau haut à droite.

Pour toute demande ou question, contacter :

siea.dger@agriculture.gouv.fr

Gilbert THUILLIER

Chef du Département des Affaires Transversales

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
Juillet 2019

Formulaire à retourner dûment complété au service académique[1] pour l'immatriculation d'un OF-CFA au répertoire académique et ministériel sur les établissements du système éducatif, RAMSESE

Description de l'OF-CFA, *en conformité avec la déclaration faite auprès de la DIRECCTE*

Sigle : _____

Dénomination complète *(en clair)* : _____

_____

Nom et prénom du/de la responsable : _____

Adresse complète *(n° de rue, type et libellé de voie…)* : _____

_____

Code postal : | | | | | | Ville : _____

Téléphone : | | | | | | | | | | |

Adresse mail de contact : _____

Site web : _____

Numéro SIRET : | | | | | | | | | | | | | | |

Activité principale exercée (APE) : | | | | | |

Catégorie juridique* : | | | | _____
(voir nomenclature ci-dessous)

Secteur *(entourer la mention)* : PUBLIC / PRIVÉ

Si public, précisez la tutelle** : | | | _____
(voir nomenclature ci-dessous)

Numéro de la déclaration d'activité : | | | | | | | | | | | |

Date de la déclaration d'activité *(jj/mm/aaaa)* : | | | | | | | | |

Date d'accueil du 1er apprenti au sein de l'OF-CFA *(jj/mm/aaaa)* : | | | | | | | | |

L'OF-CFA est-il site de formation *(entourer la mention)* ? OUI / NON

Sur combien d'autres sites de formation est-il prévu d'accueillir les apprentis ? _____

Aide à la saisie

* Catégorie juridique	** Tutelle ministérielle
320 : Association 321 : Service d'une association 341 : Etablissement géré par une entreprise publique 331 : Service d'une entreprise privée 281 : Etablissement géré par une CCI 283 : Etablissement géré par une chambre de métiers et de l'artisanat 285 : Etablissement géré par une chambre d'agriculture 286 : Etablissement géré par un GIP Si autre, l'indiquer en clair	Ministère en charge : - 06 : de l'éducation nationale - 38 : de l'enseignement supérieur - 03 : de l'agriculture - 32 : des sports - 28 : de la mer Si autre, l'indiquer en clair